Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260320-2026_03_01-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
29	27	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE RENNES
Le : 20 MARS 2026
Et
Publication sur le site internet de la commune :

20 MARS 2026

L'an 2026, le 20 Mars à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gilles s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur LE FRÊCHE Antoine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : M. LE FRÊCHE Antoine, Mme ASPLIN Marie, M. COULOMBEL Ludovic, Mme MÉNÉZO Isabelle, M. LEMARCHAND Régis, Mme JÉZÉQUEL Marianne, M. GALLÉE Franck, Mme VILBOUX Fabienne, M. RÉMINIAC Jean-Pierre, Mme COHAN Pascale, M. LE SAULNIER Thomas, Mme LE FRESNE Claire, M. ANDRÉ Yann, Mme BÉTHUEL Dany, M. GAULTIER Claude, Mme TUDAL Agnès, M. MAURIN Olivier, M. FAYOUX Thomas, Mme FRIKECH Estelle, M. LEJOP Samuel, Mme HAMONIC Nadine, M. BRUNEAU Eddy, M. VALLET Laurent, Mme DAL PONTE Anne, M. VILBOUX Michel, Mme MOREL Anne-Claire, M. JOUBERT Jérôme

Absent(s) ayant donné pouvoir : Absent(s) ayant donné procuration : Mme LAURENT Sandrine à Mme ASPLIN Marie, Mme MIGAUD Kristell à M. VALLET Laurent

Absent(s) excusé(s) :

Assistait(ent) également à la séance : Invité(s) : Mme LE CORRE Karine

Secrétaire de séance : M. COULOMBEL Ludovic

DELIBERATION		
N°	OBJET	Rapporteur(s)
2026.03.01	**ELECTION DU MAIRE**	**M. GAULTIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 et suivants,

Considérant qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 035-213502750-20260320-2026_03_01-DE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	29
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

A obtenu :	Nombre de suffrages obtenus	
	(en chiffres)	*(en lettres)*
LE FRÊCHE Antoine	29	Vingt-neuf

Monsieur LE FRÊCHE Antoine ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu Maire et est immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

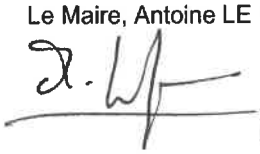
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance, Ludovic COULOMBEL



MAIRIE DE SAINT GILLES (35590)

Le Maire, Antoine LE FRÊCHE



MAIRIE DE SAINT GILLES (35590)